

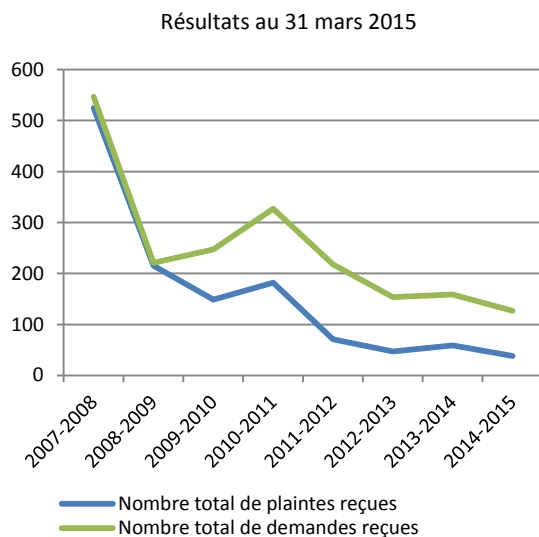


## LE POINT DE CBC/RADIO-CANADA

Le *Bulletin sur la transparence et la responsabilisation* de CBC/Radio-Canada fournit aux Canadiens l'information la plus récente sur les efforts continus en vue de respecter les normes les plus élevées en matière d'accessibilité, de transparence et de responsabilisation. Pour connaître l'éventail complet des rapports de la Société en matière de transparence et de responsabilisation, veuillez consulter le [site web institutionnel](#).

Depuis 2007, date à laquelle CBC/Radio-Canada a été assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information (Loi)*, CBC/Radio-Canada a non seulement amélioré son rendement en vertu de la *Loi*, mais aujourd'hui, elle est en tête devant les autres organismes et ministères fédéraux pour ce qui est de divulguer de manière proactive de l'information portant sur ses activités quotidiennes. Une grande partie de ces documents, notamment ceux relatifs aux réunions du Conseil d'administration, aux frais de déplacement et de représentation, et à la rémunération de ses employées, sont disponibles sur le [site web institutionnel](#).

### 1. STATISTIQUES DE FIN D'ANNÉE



- Le nombre total de demandes reçues en 2014-2015 était de 127, comparativement à 159 demandes reçues en 2013-2014. En plus des 35 demandes qui avaient été reportées de l'exercice précédent, la Société avait un inventaire de 162 demandes à traiter en 2014-2015. À la fin de l'exercice financier, 149 demandes ont été complétées dans les délais prescrits, et les demandes restantes ont été reportées à l'exercice 2015-2016.
- Le nombre total de plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada en 2014-2015 était de 37, comparativement à 59 plaintes reçues en 2013-2014. C'est le nombre le moins élevé



de plaintes reçues depuis que la Société a été assujettie à la *Loi*.<sup>1</sup>

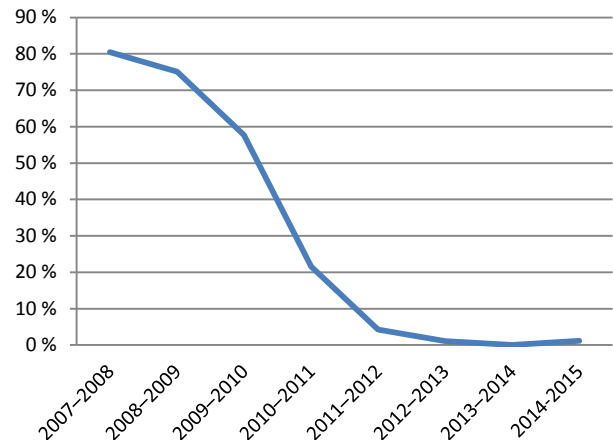
- Seulement onze des 37 plaintes reçues en 2014-2015 concernent l'application par la Société de dispositions relatives aux exceptions en vertu de la *Loi*. Au 31 mars 2015, le Commissariat a terminé son enquête concernant 14 des 37 plaintes et a conclu qu'une seule plainte était fondée. Le Commissariat poursuivra l'examen des 23 plaintes restantes au cours des prochains mois.

### Délais de traitement

La *Loi* prévoit un délai de 30 jours pour répondre aux demandes d'information, à moins que l'organisation avise le requérant qu'un délai supplémentaire est requis.<sup>2</sup> Au 31 mars 2015, le taux de présomption de refus de CBC/Radio-Canada était à 1,2 %, toujours en deçà de sa cible établie à 5 %.<sup>3</sup>

En 2014-2015, le délai de réponse moyen aux demandes traitées en vertu de la *Loi* était de 33 jours, soit une baisse par rapport aux 42 jours enregistrés en 2013-2014. Cent seize des 149 demandes traitées ont été fermées en moins de 30 jours (78 %).

Taux de présomption de refus



### Nombre de plaintes en suspens

Au 31 mars 2015, CBC/Radio-Canada et le Commissariat ont pu réduire plus de la moitié le nombre de plaintes en suspens datant d'avant le 1<sup>er</sup> avril 2013, qui sont passées de 246 à 119. CBC/Radio-Canada travaillera de concert avec le Commissariat pour résoudre le nombre de plaintes en suspens aussi rapidement que possible.

## 2. DOCUMENTS RENDUS PUBLICS RÉCEMMENT

- [Rapport financier du troisième trimestre pour 2014-2015](#)

<sup>1</sup> Il s'agit d'une chute de 87 % par rapport au sommet de 524 plaintes reçues en 2007-2008.

<sup>2</sup> Toutes les demandes d'information auxquelles on ne répond pas dans les délais prévus par la *Loi* sont présumées avoir fait l'objet d'un refus.

<sup>3</sup> La cible de 5 % correspond aussi à la note « A » sur l'échelle de notation de la commissaire à l'information.